

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémontt +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 2 mai 2022

Communiqué de presse

L'organisation de la pédagogie spécialisée revue au sein de l'école jurassienne

Le Gouvernement transmet au Parlement un projet de révision partielle de la loi sur l'école obligatoire visant une réforme de la pédagogie spécialisée dans le canton. Avec le modèle proposé, par des solutions intégratives, chaque élève jurassien-ne doit trouver sa place à l'école et ceci dans le respect de son bien-être et de ses possibilités de développement en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire. La nouvelle organisation ne supprime pas pour autant les structures particulières ou les institutions qui continuent de répondre aux besoins bien spécifiques de certains élèves.

Les modifications légales proposées concernant la pédagogie spécialisée doivent permettre à l'école jurassienne de se diriger vers une école qui ambitionne de répondre aux besoins particuliers des élèves rencontrant certaines difficultés. Le nouveau cadre apporte des réponses non seulement aux élèves mais aussi aux parents qui souhaitent voir leur enfant scolarisé au sein de l'école ordinaire.

Pour répondre à la diversité de certaines situations au sein de l'école, les enseignant-e-s ordinaires verront leur enseignement évoluer vers davantage de différenciations ou d'adaptations afin que chaque élève puisse progresser dans son parcours scolaire. Pour mettre en œuvre l'intégration, des formations leur sont proposées. Les conseiller-ère-s pédagogiques, actif-ve-s sur le terrain, participent déjà aux séances des maîtres, conseillent et fournissent aux enseignant-e-s les aides nécessaires à la mise en œuvre des mesures pédagogiques répondant aux besoins particuliers des élèves en difficultés.

Les directions d'école sont appelées à gagner en autonomie. En collaboration avec les directeur-trice-s, l'organisation et l'évaluation des mesures ordinaires de pédagogie spécialisée seront déléguées à l'enseignant-e référent-e du cercle appelé-e à jouer un rôle prépondérant. Les procédures seront ainsi proches du terrain, simplifiées et plus rapides.

Les parents seront associés à la procédure relative à l'attribution d'éventuelles mesures de pédagogie spécialisée. Une commission d'évaluation aura pour mission de mettre en œuvre la procédure d'évaluation standardisée (PES), un nouvel instrument prévu dans le concordat intercantonal sur la pédagogie spécialisée, pour la détermination des besoins individuels en vue de l'attribution de mesures renforcées. La commission sera compétente pour statuer sur la mise en place des mesures de pédagogie spécialisée renforcées.

Si les solutions intégratives seront préférées aux solutions séparatives dans le projet de révision partielle de la loi sur l'école obligatoire, les structures jurassiennes mises en place pour les élèves à besoins particuliers ne sont pas pour autant remises en cause. Il y aura toujours des élèves pour qui, seules les structures particulières ou les institutions pourront répondre à leurs besoins spécifiques.

Ce que vise ce projet ambitieux, c'est de répondre au mieux aux besoins de toutes et tous, élèves, parents, directeur-trice-s, enseignant-e-s ordinaires et enseignants spécialisé-e-s. Certes cette offre de pédagogie spécialisée a un coût mais elle permet d'éviter l'orientation d'élèves dans des structures parallèles.

Personnes de contact :

Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports, tél. 032 420 54 03
Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, tél. 032 420 54 10